

**RÈGLEMENT DU FESTIVAL « CITY COURT FESTIVAL »
SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 OCTOBRE 2010,
CENTRE ARAGON, HAGONDANGE 57300**

Article 1

Objet

Sous l'égide de l'Association TIMECODE, le Centre ARAGON et la Mairie de Hagondange organisent, du Samedi 2 au Dimanche 3 Octobre 2010, une compétition de films courts, à caractère non commercial.

Article 2

Conditions d'inscription

Pour participer à la sélection, le film devra être envoyé avant 15 septembre 2010, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

CITY COURT FESTIVAL
TIMECODE
9 Rue de Metz
57300 HAGONDANGE

Des informations complémentaires peuvent être obtenues par courriel en écrivant à l'adresse suivante : patrick.basso@voila.fr

Chaque boîtier et chaque copie devront :

- porter mention du titre du film, du nom et de l'adresse du réalisateur et, le cas échéant, du producteur, ainsi que de la durée du film,
- être accompagnés de la "fiche d'inscription CITY COURT FESTIVAL", signée et dûment complétée.

Le non respect de l'une de ces conditions entraînera immédiatement l'impossibilité pour le participant de prendre part à la compétition.

Article 3

Forme et nature du film

FICTION :

Seront soumis au comité de sélection, pour participer à la compétition « CITY COURT FESTIVAL 2010 », les courts métrages originaux de moins de trente minutes, achevés après le 1er janvier 2009, en langue française ou sous-titrés en français ou muets, sous réserve de l'acceptation et du respect des termes du présent règlement par les participants.

Ne seront acceptés que les films disponibles en DVD (film seul, sans menu, ni chapitrage)

Si l'état de la copie est jugé insatisfaisant, le film pourra être retiré de la compétition.

ANIMATION :

Mêmes critères que pour FICTION

Article 4

Sélection en compétition

L'équipe du festival effectuera une sélection des films pouvant être récompensés et qui feront l'objet d'une diffusion du Samedi 2 et Dimanche 3 Octobre 2010.

Le nombre de films projetés dépendra de la durée des films sélectionnés.

Les critères de sélection retenus seront : la qualité artistique et technique du film ainsi que son originalité.

Article 5

Droit d'auteurs

Le réalisateur déclare avoir obtenu les autorisations des auteurs pour les œuvres empruntées ou adaptées, qu'elles soient musicales, audiovisuelles ou littéraires et des producteurs de phonogrammes.

Du fait même de sa participation, il s'engage à garantir l'organisateur contre toute action qui pourrait être engagée contre lui par des ayants droits éventuels.

Article 6

Frais de participation

Les frais de participation sont gratuites.

Article 7

Vote du public

Un seul vote par famille et par foyer sera accepté pendant toute la durée du concours. En cas de votes multiples, portant les mêmes noms, prénom et adresse, ceux-ci seront réputés nuls et non comptabilisés.

Article 8

Récompenses

Ces prix seront accordés par un jury composé de professionnels et d'amateurs. Le jury est indépendant et ses décisions ne pourront être contestées, pendant ou après la remise des prix.

Le choix des lauréats du « Grand Prix » et le « Prix Spécial du Jury » sera fait par le jury

- Le « Grand prix » le « Prix Spécial du Jury » et le prix « Meilleure Animation »

La dotation pour le « Grand Prix » sera d'un chèque de 200 euros

Article 9

Remise des prix

Les réalisateurs seront avertis de la sélection de leur film pour la compétition par l'équipe du festival au plus tard cinq jours avant la date du festival.

La remise des prix se fera le jour même.

Article 10

Restitution des copies

Si le participant souhaite la restitution du support de son film, il devra joindre au dossier d'inscription une enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée à son nom et adresse.

La demande devra être écrite expressément dans le dossier. Le film sera renvoyé au plus tard le mois suivant la soirée du festival, sauf accord préalable.

L'organisation ne pourra être tenue responsable de la dégradation partielle ou totale ou de la perte des supports de films qui lui seront envoyés.

Article 11

Autorisations

Les participants autorisent le Festival à projeter leurs œuvres et à en reproduire des photographies ou des extraits vidéo ou numériques de moins de trois minutes sur tous supports et sans durée limitée.

La diffusion se fera exclusivement dans un cadre promotionnel : dans les publications du festival, dans la presse, sur les chaînes de télévision, sur le site internet de l'Association et sur le site web du festival.

Ces utilisations ne pourront en aucun cas donner lieu à une rétribution ou au versement de droits d'auteur envers les participants.

Les participants acceptent d'être filmés ou photographiés pendant la soirée de projection. La vidéo ou les clichés n'auront d'autre utilisation que promotionnelle.

Article 12

Responsabilité

Les participants ne peuvent mettre en compétition que des films dont ils sont eux-mêmes les auteurs.

Tout plagiat ou contrefaçon engage la responsabilité juridique du participant, et n'engage en aucune façon la responsabilité de l'organisation du festival.

L'équipe du festival se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 13

Les organisateurs de ce festival ne sauraient être tenus responsables en cas de mauvais acheminement du courrier pouvant entraîner des retards ou pertes de cartes postales.

Article 14

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la date limite d'envoi des copies de films.

Article 15

La participation à ce Festival implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par l'association organisatrice.

Article 16

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

CITY COURT FESTIVAL
TIMECODE Patrick BASSO
9 rue de Metz
57300 HAGONDANGE

Et peut être consulté sur le site www.citycourtfestival.com

Fait à Hagondange, le 28 Février 2010